

Relance de l'apprentissage

Les mesures gouvernementales

Pour encourager et inciter les entreprises à continuer à recruter des salariés en contrat d'apprentissage malgré le contexte économique difficile, le gouvernement prend des mesures de relance de l'apprentissage.

Une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis

- **5 000 euros** pour un apprenti de moins de 18 ans
- **8 000 euros** pour un apprenti majeur

par contrat préparant à un diplôme **jusqu'à la licence professionnelle** (bac + 3 – niveau 6 du RNCP).

Pour rappel : Toute personne reconnue travailleur handicapé peut entrer en apprentissage sans limite d'âge

Cette aide sera versée pour les contrats signés à compter du **1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021**.

Avec cette mesure, pour les entreprises, le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge – voire quasi-nul – pour la 1^{ère} année de contrat.

À noter : L'aide exceptionnelle est valable pour les 12 premiers mois d'exécution du contrat. A l'issue des 12 mois les entreprises éligibles à l'aide unique pourront bénéficier de cette aide jusqu'à la fin du contrat.

Apprentis : jusqu'à 6 mois pour trouver une entreprise

Entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2020 un jeune sans contrat peut entrer gratuitement en formation en CFA pour une durée maximum de 6 mois.

Durant cette période, le CFA accompagne le jeune dans ses recherches d'une entreprise.

Autres mesures pour les organismes de formation

Le CFA est financé pour assurer son accueil.

Les CFA ont également possibilité de financer l'achat de matériels informatiques dans le cadre de l'aide au premier équipement.